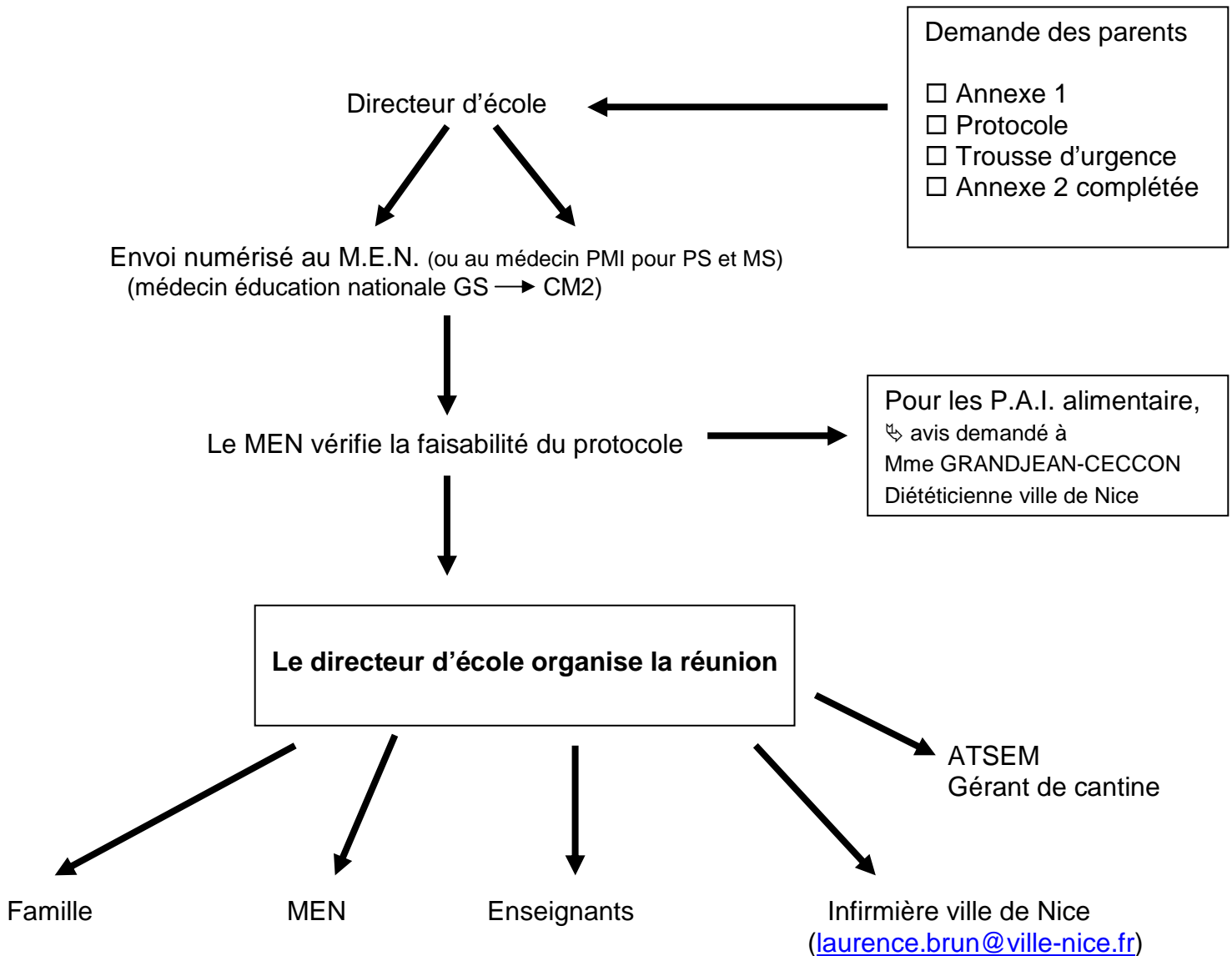


MISE EN PLACE DES P.A.I.



1 exemplaire doit être donné à chacune des parties.

La liste des P.A.I. de l'école est à donner à l'infirmière de l'Education Nationale.

Le document des P.A.I. suit l'élève toute sa scolarité sauf si la famille demande l'arrêt du PAI